

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE OCTOBRE (16/10/2025)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 10 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nabila CACOUCH, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 11

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoint**

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Robert POMAREDE (Représenté par Monsieur Philippe GARCIA), M. Michel ALBERGUCCI (Représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Jean-Philippe THIERS (Représenté par Monsieur Philippe LERMINEZ), Mme Laure POUTEAU (Représenté par Madame Any DELCHER), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. DESSART Philémon (Représenté par Madame Claudine MATALA), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Monsieur Romain LOPEZ), M. DUPARC Robert (Représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

PERSONNEL

02 – 16 octobre 2025

***1. Délibération portant instauration de l'Indemnité Spécifique de
Fonction et d'Engagement (ISFE) – Filière Police municipale***

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-416 du 7 avril 2016 fixant les règles relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Social Territorial, favorable à l'unanimité, en date du 16 septembre 2025,

Considérant que le décret du 26 juin 2024 prévoit la mise en place, pour les cadres d'emplois de la police municipale, d'une indemnité spécifique de fonction et d'engagement (ISFE), destinée à reconnaître les sujétions particulières, la technicité, l'engagement et les responsabilités spécifiques liées à leurs missions,

Considérant que cette indemnité s'inscrit dans une logique de reconnaissance et de valorisation de l'engagement des policiers municipaux, notamment en matière de sécurité, de proximité et de continuité du service public,

Monsieur le Maire propose d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'Indemnité Spécifique de Fonction et d'Engagement (ISFE) au bénéfice des agents titulaires et stagiaires appartenant aux cadres d'emplois de la police municipale : gardiens, brigadiers, chefs de service de police municipale et directeurs de police municipale.

Le montant de l'ISFE sera fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, en fonction des missions exercées, des responsabilités assumées, de la technicité requise et de l'engagement professionnel de l'agent. Il pourra évoluer en fonction des résultats de l'entretien professionnel annuel.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE la proposition ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2026.

Pour copie conforme
Moissac, le 17 octobre 2025


Le Maire,
Romain LOPEZ
Le secrétaire de séance,
Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :